

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017**

*L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Arnaud Tiedrez, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Jean-Claude Darnet, Sébastien Marty, Pascal Cossard, Céline Philippe.

**Excusés**: Béatrice Laculle pouvoir à Thierry Girot, Laurence Bearel pouvoir à Catherine Copitet.

**Secrétaire de séance** : Céline Philippe

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation des procès-verbaux des réunions des 5 et 19 octobre 2017*

**GRANDES LIGNES BUDGET COMMUNE 2018**

*Monsieur le Maire fait un point concernant le budget communal 2017.*

*Il présente un récapitulatif des dépenses d'investissement de l'année 2017.*

*Monsieur le Maire présente les grandes lignes qui pourraient être imputées au budget 2018.*

*Il propose de prévoir des dépenses dans le cadre d'acquisitions de terrains. Ces acquisitions pourraient intervenir dès 2018 ou courant 2019.*

*Il explique également que des crédits devront être inscrits pour la deuxième tranche des travaux de voirie de la Grande Rue et de la Rue du Roy. Ces travaux de voirie font l'objet d'une opération en deux phases, compte tenu des coûts.*

*Il indique que le projet de construction d'une maison médicale devrait faire l'objet d'un budget annexe afin de permettre une meilleure visibilité sur cette opération.*

*Monsieur le Maire propose de prévoir d'inscrire au budget 2018 quelques travaux de réfection et d'adaptation de voirie et de rénovation thermique du bâtiment cantine/bibliothèque.*

*Il informe le Conseil Municipal que l'ensemble des dossiers sera étudié par la commission finances avant d'être proposé au Conseil Municipal.*

**DELEGATION DE L'ENSEMBLE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS  
D'URBANISME DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN ADS DE  
L'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

*Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, il a été décidé de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune au Département pour l'année 2017.*

*Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de l'entrée de la commune dans une nouvelle structure intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les transferts de compétences entraînent des modifications de gestion. Il explique que Troyes Champagne Métropole propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un service commun ADS (Autorisation Droits des Sols), assurant l'instruction des demandes d'urbanisme, aux communes intéressées, nouvellement intégrées à l'intercommunalité.*

*Il propose de transférer l'intégralité de la gestion des documents d'urbanisme au service ADS de Troyes Champagne Métropole par le biais d'une convention d'adhésion.*

*Il indique qu'aux termes de la convention, les conditions financières sont les suivantes :*

*↳ 250 € par équivalent permis de construire, le nombre d'équivalents permis de construire est calculé avec la pondération suivante :*

- *1 permis de construire vaut 1,0*
- *1 certificat d'urbanisme de type b vaut 0,4*
- *1 déclaration préalable vaut 0,5*
- *1 permis d'aménager vaut 1,2*
- *1 permis de démolir vaut 0,8*
- *1 permis modificatif vaut 1,0*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

***APPROUVE*** le principe de déléguer au Service ADS de Troyes Champagne Métropole, l'ensemble de l'instruction des autorisations d'urbanisme transmis pour le compte de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour 1 an reconductible tacitement par période de 1 an.

***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'autorisation des droits des sols – ADS – de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

### **CONSTRUCTION MAISON MEDICALE : SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS**

*Monsieur le Maire expose que lors d'un précédent Conseil Municipal il a été décidé d'engager un projet de construction d'une maison médicale, afin d'offrir une meilleure réponse en termes de parcours, de continuité et de qualité de prise en charge, aux besoins des professionnels de santé et de la population.*

*Il rappelle que la création d'une maison médicale permet de favoriser les coopérations, d'optimiser le temps médical et de développer une action publique de proximité.*

*Le regroupement de professionnels de santé bénéficie à tous, patients et professionnels de santé, par l'amélioration de la pratique et des soins et les possibilités de coopération. Il garantit à chaque citoyen un égal accès aux services et a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire intercommunal.*

*Les besoins exprimés pour la création de cette maison médicale sont les suivants :*

*Un espace dédié à la kinésithérapie d'environ 120 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un cabinet de dentistes d'environ 120 m<sup>2</sup>. Sept salles modulables dont les surfaces sont comprises entre 25 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> dédiées à divers professionnels de santé (infirmières, podologues, médecins...). Soit un bâtiment d'une surface de 665m<sup>2</sup>.*

*Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel du projet de construction de la maison médicale.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE le plan de financement prévisionnel de construction d'une maison médicale pour un montant total de 1 322 200 € HT, soit 1 586 640 € TTC.*

*DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des soutiens aux projets structurants des territoires pour la construction d'une maison médicale.*

*DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention sollicitée.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

### **ZAC EXTENSION**

*Monsieur le Maire rappelle que la société SOPIC, futur aménageur du site de la ZAC du Moutot, a obtenu le permis de construire de la zone commerciale du Moutot avec l'accord de la CDAC durant l'été.*

*Malgré cet accord, l'aménageur a informé la mairie que le permis pour la construction d'un hôtel sur le site étant toujours en cours, la finalisation de l'opération (et notamment le règlement pour l'acquisition du terrain) ne pourrait avoir lieu que courant 2018, après l'achèvement des délais de recours.*

*Le permis de construire de l'hôtel B&B vient d'être acté et les délais de recours seront purgés courant janvier 2018.*

*Or Monsieur le Maire indique que, compte tenu du transfert de compétence en matière de gestion et de création des zones commerciales à Troyes Champagne Métropole, la commune de Lavau perd la possibilité d'intervenir budgétairement sur ce dossier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Les services de Troyes Champagne Métropole ont déjà été interrogés sur cette affaire et renvoient la Commune auprès des services de l'Etat afin de savoir s'il est possible d'obtenir un sursis dans le but de finaliser la commercialisation de la zone.*

*Monsieur le Maire indique qu'il a rendez-vous avec les services de Monsieur le Préfet afin de solutionner ce dossier.*

### **EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MOUTOT**

*Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue du Moutot.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :*

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 janvier 1983.*

*Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :*

- la pose d'un ensemble décoratif d'éclairage public récupéré aux ateliers municipaux*
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation de ce foyer lumineux sur une longueur d'environ 15 m.*

*Selon les dispositions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 1 500 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 750 €).*

*Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.*

*Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le coordonnateur éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.*

*S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 750 €.*

*S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.*

*DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.*

*PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.*

## **TRAVAUX DE VOIRIE 2017/2018**

*Monsieur le Maire présente, dans le cadre des travaux de voirie rue du Roy et Grande Rue, une proposition de cheminement du bus de ville par cet axe.*

*Il rappelle que le bus ne pourra pas emprunter la route de Méry dans sa partie comprise entre la voie de la Croix et le giratoire de la rocade compte tenu de l'impossibilité matérielle pour un poids lourds et un bus de se croiser. Il indique que les poids lourds peuvent accéder à la route de Méry depuis la Rocade mais il leur est interdit d'accéder à la rocade via la route de Méry à partir de la voie de la Croix.*

*Dossier à étudier.*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a finalement bénéficié du renouvellement du contrat aidé pour le poste afférent à la bibliothèque municipale. Il indique que le contrat a été renouvelé pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et le 30 septembre 2018*
  
- *Monsieur le Maire rappelle que les services techniques de la commune se composent généralement de trois employés. Il indique que depuis janvier 2017, un agent est en arrêt maladie ordinaire. Le service fonctionne avec deux agents, dont le responsable des services techniques en charge du suivi des dossiers de construction et d'aménagement. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite faire intervenir une entreprise extérieure pour les travaux d'élagage. Il indique que la prise en charge des travaux d'élagage par une entreprise extérieure permettrait de redonner du souffle aux services techniques communaux. Il ajoute que dans le cadre de ces travaux, des agréments et une nacelle sont indispensables. Une intervention externe simplifiera les démarches.  
Monsieur le maire se charge de demander plusieurs devis.*
  
- *Monsieur le Maire donne lecture au conseil Municipal d'une demande d'une habitante des Blés d'Or concernant des nuisances émanant de l'espace vert situé à l'entrée de la rue des Blés d'Or. Il rappelle que des aménagements avaient été mis en place courant 2014/2015 afin que les enfants puissent jouer en toute sécurité sur cet espace. Cette demande émanait des habitants des Blés d'Or, dont la demanderesse.  
Il indique que, d'après la demande, les nuisances seraient générées, à présent, par des enfants qui ne résideraient pas dans le lotissement.  
Il interroge le Conseil Municipal sur la suite à donner à ce dossier compte tenu des aménagements déjà réalisés.  
Le conseil souhaite que l'ensemble des habitants du lotissement des Blés d'Or soient interrogés afin de solutionner le devenir de l'espace vert.*
  
- *Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion d'information destinée aux entreprises de LAVAU se déroulera mardi 14 novembre 2017, salle socio-culturelle de LAVAU, à partir de 18h30.  
Cette réunion permettra aux entreprises d'obtenir des informations concernant la cotisation économique territoriale, la taxe transport.... Des représentants de Troyes Champagne Métropole interviendront à cette occasion afin d'apporter de plus amples informations.*
  
- *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de l'école maternelle suite au conseil de l'école du 16 octobre dernier.  
Il indique qu'une poubelle positionnée devant l'école pose problème en terme de sécurité, dans le cadre d'une « attaque terroriste ». Le Conseil Municipal souhaite que la poubelle reste en place. Un déplacement ou une suppression entrainerait des incivilités.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroulera en mairie de La Chapelle Saint Luc du 4 décembre 2017 au 13 janvier 2018 concernant l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique sur le territoire de cette dernière. Monsieur le Maire indique qu'en qualité de commune limitrophe, la commune de Lavau est également destinataire des différents documents. Il rappelle que l'enquête porte sur l'implantation d'un incinérateur destiné à brûler 60 000 tonnes de déchets ménagers par an sur la zone industrielle de La Chapelle Saint Luc. L'usine produira de la chaleur, sous forme de vapeur, et de l'électricité. Elle fournira principalement l'entreprise Michelin.*
- *Monsieur le Maire présente un projet de convention de Troyes Champagne Métropole concernant la gestion de la viabilité hivernale sur les zones commerciales et artisanales. Il indique que Troyes Champagne Métropole propose, sous conditions tarifaires, de prendre en charge le salage et le déneigement de la rue du Moutot et de la Rue des Petites Corvées en cas de nécessité. Il présente les tarifs, soit un montant forfaitaire d'astreinte annuel de 75 € le km et des montants de 75,89 € le km pour le salage et le déneigement. Cette convention permettrait une gestion certaine des épisodes neigeux ou verglaçants qui restent très aléatoires d'une année sur l'autre.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal que le prochain vide-greniers se déroulera dimanche 17 juin 2018.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2<sup>ème</sup> adjoint informe le Conseil Municipal que le bulletin communal arrivera en mairie durant la semaine du 13 au 17 novembre. Il propose à chacun de venir récupérer les bulletins à distribuer dans leur secteur.*
- *Monsieur le Maire rappelle que l'association A Corps Joie organise son marché de Noël les 25 et 26 novembre prochain à la salle socio-culturelle.*
- *Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les horaires pour la cérémonie du 11 novembre.*
- *Mme Catherine Copitet, 3<sup>ème</sup> Adjointe, fait un point concernant la Fête de Village du samedi 7 et dimanche 8 octobre 2017. Elle fait un point financier de la fête et indique que le prévisionnel des dépenses et des recettes devra être revu pour la prochaine édition. Elle propose de prévoir un montant de 7 000 à 8 000 € pour les dépenses et 2 000 à 3000 € pour les recettes. Elle indique également que le coût de participation au repas devra sans aucun doute être revu. Monsieur le Maire indique que les quelques dépassements du budget prévisionnel prévu pour cette fête découlent du très grand succès que rencontre cet évènement.*
- *Madame Catherine Copitet, 3<sup>ème</sup> adjointe, fait un point concernant l'organisation du Noël des enfants par le CCAS. Un Noël destiné aux enfants, avec rencontre avec le Père Noël, est organisé vendredi 15 décembre 2017, en salle socio-culturelle.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les pré-fouilles du futur terrain d'assise du centre pénitentiaire sont en cours et devraient se terminer dans les prochains jours. Il indique qu'un rendez-vous est d'ores et déjà prévu en Préfecture mardi 21 novembre. Il propose à Monsieur Yves Dauvet, 1<sup>er</sup> adjoint et monsieur Sébastien Marty,*

*Conseiller Municipal, de s'y rendre afin de connaître les conclusions du rapport de pré-fouilles et les avancées du dossier.*

- *Monsieur le Maire est questionné suite aux informations émises par l'école primaire à l'ensemble des élèves s'agissant de l'éventualité de rencontrer des personnes douteuses sur le chemin de l'école.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'aucun danger immédiat n'est à craindre, néanmoins, il appartient à chaque parent de rappeler les consignes de sécurité à ses enfants, notamment lorsqu'il rentre seul de l'école, de ne pas adresser la parole aux inconnus.*

*Dans tout lieu, toute ville ou tout village une rencontre inappropriée est possible. Il appartient à chacun de rester vigilant.*

- *Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion de Conseil se déroulera jeudi 7 décembre 2017.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.*

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*